

Commission de l'application des normes

Date: 1^{er} juin 2026

► Déclaration de M^{me} Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général

I. Remarques liminaires

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de la Commission de l'application des normes, j'ai le privilège de diriger l'équipe du secrétariat qui appuiera vos travaux et veillera au bon fonctionnement de la CAN, qui est une commission permanente de la Conférence.

Permettez-moi à mon tour de saluer chaleureusement M. le juge Alain Lacabarats, président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (la commission d'experts), ainsi que M. le professeur Evance Kalula, président du Comité de la liberté syndicale, qui présentera le rapport annuel de ce comité.

Je commencerai mon intervention par une brève présentation des principaux développements de l'action normative de l'OIT intervenus depuis la dernière session de la Conférence. Puis, cette année marquant le centenaire de votre Commission et de la commission d'experts, je me pencherai en seconde partie sur ce moment important.

II. Point sur les activités normatives de l'OIT

1. Ratifications des normes internationales du travail et anniversaires

Au cours des douze derniers mois, le Bureau a enregistré 58 nouvelles ratifications, dont 19 concernaient des conventions fondamentales. Le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, a été ratifié par trois nouveaux pays, et la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, par un nouveau pays chacune. Avec 14 ratifications de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et 5 de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, les conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail ont recueilli la majorité des ratifications. Ces deux conventions font actuellement l'objet d'une campagne mondiale de ratification, menée dans le cadre de la mise en œuvre de la [Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail et de son plan d'action \(2024-2030\)](#).

S'agissant des conventions de gouvernance, trois ratifications ont été enregistrées – deux de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et une de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 qui célèbre cette année son cinquantième anniversaire. Parmi les conventions techniques, la convention

(n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, a bénéficié d'une dynamique très favorable, avec sept ratifications.

La convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), dont nous avons fêté cette année le vingtième anniversaire, a été ratifiée trois fois au cours des douze derniers mois. Grâce au dialogue social et à la coopération internationale, cet instrument de référence joue un rôle déterminant dans la promotion du travail décent en mer à l'échelle mondiale. Il renforce la protection de plus de 1,9 million de gens de mer et contribue à instaurer des conditions de concurrence équitables pour les armateurs. Comptant 112 ratifications de pays représentant plus de 96 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande, la MLC, 2006, est la norme maritime la plus ratifiée de l'histoire de l'OIT. Parce qu'elle actualise et modernise 66 instruments maritimes en les regroupant en un cadre unique, elle permet de réglementer les conditions de travail et de vie des gens de mer selon une approche globale et contribue à la cohérence du suivi des organes de contrôle de l'OIT. De fait, depuis l'entrée en vigueur de cette convention en 2013, la commission d'experts a joué un rôle essentiel pour guider les États Membres vers une mise en œuvre harmonieuse.

2. Politique normative

J'aimerais à présent, m'arrêter brièvement sur certains développements récents concernant la politique normative de l'Organisation, dont le but est de promouvoir un corpus de normes solide, clairement défini et à jour et de moderniser les activités normatives de l'OIT.

En mars de cette année, le Conseil d'administration a procédé à la cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), comme il en avait décidé. À cette occasion, il a réaffirmé le rôle important que joue le groupe de travail en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. Il a également souligné la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux ainsi que le Bureau donnent suite en temps utile aux recommandations formulées. Le Conseil d'administration a en outre demandé au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte, dans l'exécution future de son plan de travail, de ses orientations et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement en vue d'une nouvelle évaluation en mars 2029. La dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN aura lieu en septembre 2026 et sera consacrée à l'examen des instruments relatifs au temps de travail.

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris note du résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées qui s'est tenue en février et s'est conclue par l'adoption d'un cadre convenu concernant certaines conventions dépassées. Ce cadre guidera le Groupe de travail tripartite du MEN dans la formulation de recommandations sur l'action à mener concernant certaines normes dépassées, en particulier lorsque l'objet de l'instrument reste d'actualité, qu'il existe une convention correspondante à jour, et que l'instrument compte toujours un nombre de ratifications non négligeable.

En novembre 2025, le Conseil d'administration a adopté les mesures de modernisation du système de présentation de rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT. Cette modernisation consiste à mettre en place une approche thématique en matière de présentation des rapports, conçue pour rationaliser le processus tout en préservant un contrôle véritablement efficace. Plutôt que de soumettre un rapport distinct pour chaque convention ratifiée, les gouvernements présenteront un seul rapport thématique pour chacun des 15 groupes thématiques de conventions et de protocoles.

Cette approche sera mise en œuvre de manière progressive à compter de 2027, et les demandes de rapports s'échelonneront dans le temps conformément au cycle de présentation des rapports établi.

Ce changement va bien au-delà d'un simple ajustement technique : il s'inscrit dans une volonté claire de simplifier la charge liée aux rapports, de rendre leur élaboration plus fluide, structurée et cohérente, et de faciliter l'accès à l'information. En renforçant la transparence et la lisibilité des informations, le changement permet aux États Membres de tirer pleinement parti du partage d'expériences et des bonnes pratiques entre pairs, une demande formulée de longue date.

Les rapports seront soumis sur une nouvelle application Web facile d'utilisation, pour une transition plus aisée.

Cette réforme d'ampleur sera sans effet sur les travaux de votre Commission à cette session de la Conférence, mais devrait avoir une incidence sur vos travaux futurs ainsi que sur ceux de la commission d'experts. Les deux organes de contrôle auront l'occasion d'analyser cet impact en temps utile, y compris lors de leurs discussions sur leurs méthodes de travail.

III. Un siècle de contrôle

J'en viens à présent à la deuxième partie de mon intervention, dans laquelle je souhaite rendre hommage à la Commission que vous présidez et qui fête ses 100 ans cette année. Depuis sa création en 1926, cette commission permanente de la Conférence se réunit à chaque session de la CIT, avec pour mission d'examiner la façon dont les États Membres appliquent les normes internationales du travail et de porter ces questions à l'attention de la Conférence.

En relisant les rapports de votre Commission ainsi que les conclusions générales qu'elle a adoptées à l'occasion de chaque étape marquante, il apparaît que le temps, loin d'affaiblir les raisons qui ont conduit les mandants à instituer ce mécanisme il y a un siècle, n'a fait que renforcer la pertinence, l'utilité et la valeur ajoutée du mandat qui vous est confié. Au fil des années, les fonctions de supervision et de promotion exercées par votre Commission, sur la base des commentaires de la commission d'Experts, ont contribué de manière tangible à inciter les gouvernements à progresser dans la mise en œuvre effective des normes internationales du travail.

Si ce système continue de faire autorité après tant d'années, ce n'est pas parce qu'il est immuable, mais bien parce qu'il a su évoluer tout en demeurant fidèle à ses principes fondamentaux. Année après année, chaque discussion, chaque conclusion de votre Commission sert le mandat de l'organisation : faire progresser la justice sociale par le travail décent. Certains regrettent que les progrès prennent du temps à être réalisés, qu'ils ne suivent pas toujours une trajectoire linéaire et sont parfois remis en question. Il n'en demeure pas moins qu'en l'absence d'un système de contrôle régulier, la perspective même de progrès et de justice sociale s'éloignerait considérablement.

La singularité de votre Commission tient également à sa composition et à son mode de fonctionnement. En ce jour, plus de 370 délégués – gouvernements, employeurs et travailleurs – de quelques 115 pays, sont accrédités à votre Commission pour débattre de l'application des normes. Par sa composition et ses méthodes de travail, votre Commission donne un visage humain à l'application des normes, grâce au partage d'expériences, à la confrontation des points de vue et à la possibilité de poser des questions et de dialoguer. Cette dimension humaine n'est pas un simple détail. Les discussions qui se tiennent dans cette enceinte ne sont pas abstraites; on parle ici des réalités du monde du travail que vivent quotidiennement

travailleurs et employeurs. La Commission a entendu des témoignages de partenaires sociaux qui ont été emprisonnés ou tués pour avoir exercés leurs droits légitimes à la liberté syndicale, de victimes d'esclavage et d'enfants exploités. Des récits parfois difficiles à entendre et néanmoins essentiels. Ils nous rappellent que le contrôle ne sert pas seulement à faire appliquer les règles, mais aussi à comprendre les réalités et à créer un espace propice au progrès.

Dès 1937, à peine plus de dix ans après sa création, la Commission a voulu montrer qu'elle n'avait pas été conçue comme un tribunal devant lequel les gouvernements seraient appelés à rendre des comptes, mais comme un mécanisme de vérification mutuelle basé sur la bonne volonté et la confiance réciproque.

Cela fait dix ans cette année que j'ai l'honneur d'être un témoin privilégié de vos travaux en tant que représentante du Secrétaire général, et si je devais résumer en deux mots cette expérience, ce sont les mots « dialogue » et « coopération » que je choisirais. C'est par le dialogue que vous appréhendez les réalités nationales et les analysez à la lumière des normes internationales du travail. Et ensuite, c'est par la coopération et l'assistance technique qu'il est donné effet à vos conclusions.

Dans un monde où les divergences de vues conduisent de plus en plus à des antagonismes, la valeur et la portée de ce dialogue et de la coopération qu'elle engendre sont inestimables et doivent être renforcés, tant au niveau international qu'au niveau national.

Dès l'origine, ce système a été conçu comme un mécanisme de confiance mutuelle. Selon les propres termes d'Alfred O'Rahilly, qui présidait la CAN en 1932, la Commission se considérait « comme un organe de l'opinion publique internationale ayant pour but d'apporter l'encouragement mutuel et l'émulation dans les efforts tendant à l'amélioration des conditions sociales ». En d'autres termes, l'esprit de votre Commission est de favoriser le progrès par l'examen et l'échange.

L'histoire de votre Commission n'a pas été exempte de tensions. Elle fut ponctuée de périodes de désaccord voire de crise. Mais ces épisodes ont également contribué à faire de la Commission ce qu'elle est aujourd'hui. Ce qui importe, n'est pas l'absence de désaccord, mais la capacité – votre capacité – à maintenir le dialogue et la coopération afin de poursuivre l'ambition commune.

Le centenaire de la Commission que nous célébrons aujourd'hui est certes un moment de réflexion, mais aussi de renouvellement de votre engagement commun.

À une époque où les divergences de vues peuvent être plus marquées, l'intérêt de cette Commission tient précisément au fait qu'elle offre un espace où les désaccords ne sont pas éludés, mais abordés sans détours dans le cadre d'un dialogue tripartite structuré.

Comme certains m'ont souvent entendu le dire : tant que le dialogue et la coopération se poursuivent, une solution demeure toujours possible. La Commission a précisément pour vocation de faire en sorte que les normes internationales du travail deviennent progressivement une réalité et que la justice sociale continue de progresser dans le monde du travail.

A l'occasion du Centenaire de la Commission, vous souhaiteriez peut-être poursuivre la tradition de vos prédécesseurs et inclure à la fin de votre rapport général un ou deux paragraphes de conclusions générales sur les travaux de votre Commission en cette année particulière.

IV. Observations finales

Permettez-moi à présent de conclure en disant que le Département des normes internationales du travail est heureux et honoré de mettre une fois de plus son expertise au service de votre Commission.

Le chef du Service de la liberté syndicale, M. Tim de Meyer, et le chef du Service de l'application des normes, M. Horacio Guido, seront à mes côtés, cette année, pour diriger les travaux du secrétariat de votre commission, avec le concours de M^{me} Rosinda Silva et de M. Carlos Magalhaes, les deux coordonnateurs du secrétariat de la Commission, que je remercie pour leur travail remarquable.

Enfin, je profite de cette occasion pour rendre hommage à M. Carlos Magalhaes, qui participe pour la dernière fois à une session de la Commission. En tant que chef de la Chancellerie et coordonnateur du secrétariat de la CAN, il aura joué un rôle crucial dans le bon fonctionnement de la commission et du système de contrôle de l'OIT dans son ensemble. Son dévouement et son travail acharné ont été essentiels au bon déroulement des travaux de la CAN. Je voudrais lui témoigner notre reconnaissance et notre gratitude sincères pour les services exceptionnels qu'il a rendus à l'Organisation.